



A R R E T E

Nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale de  
l'Association syndicale libre des arrosants du Canal de Peyrol-  
les, ayant son siège au Puy-Ste-Réparate, en date du 16 décem-  
bre 1928;

Vu la proposition faite par le Directeur du Syndicat au cours  
de cette séance de convertir l'association libre en association  
autorisée et le résultat du vote des intéressés sur cette propo-  
sition;

Vu l'acte d'association approuvé par la dite assemblée géné-  
rale du 16 décembre 1928;

Vu la loi du 31 Juin 1865 - 22 décembre 1868 modifiée par  
le décret du 21 décembre 1926;

Vu le décret du 16 décembre 1927;

Considérant qu'aux termes de l'article 6 de la loi du 31  
Juin 1865 la conversion en association autorisée d'une associa-  
tion libre peut être opérée par arrêté préfectoral en vertu d'une  
délibération de l'assemblée générale, sauf les dispositions con-  
traires qui pourraient résulter de l'acte d'association;

Considérant que les conditions de majorité exigées par la  
loi des 31 Juin 1865 - 22 décembre 1868 modifiée par le décret  
du 21 décembre 1926 sont remplies;

A R R E T O N S :

ARTICLE PREMIER. - L'association syndicale libre des Arro-  
sants du Canal de Peyrolles, ayant son siège social au Puy-Ste-  
Réparate, est convertie en association autorisée.

ARTICLE 2. - L'association sera administrée conformément aux  
dispositions contenues dans l'acte du 16 décembre 1928.

ARTICLE 3. - Il sera procédé à l'apurement des comptes de  
l'association selon les règles établies pour les comptes des  
receveurs municipaux.

ARTICLE 4. - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5. - Un extrait de l'acte d'association et le pré-  
sent arrêté seront insérés dans le recueil des actes de la Préfec-  
ture et affichés à la porte de la Mairie dans chacune des commu-  
nes de Peyrolles, Meyrargues, le Puy-Ste-Réparate et St-Estève-  
Janson.

ARTICLE 6. - Ampliation du présent arrêté et de l'acte d'as-  
sociation sera adressée à M. le Sous-Préfet d'Aix et à M. l'In-  
génieur en Chef du Service hydraulique, chargés d'en assurer  
l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

A MARSEILLE, le 4 Mai 1929

Pour expédition conforme

Le Secrétaire Général.

LE PRÉFET  
POUR LE PRÉFET

Le Secrétaire Général DÉlégué.

